



PREAVIS No 12 - 2021

de la municipalité au Conseil communal

sur

**la fixation des plafonds en matière d'emprunts et
de cautionnements pour la législature 2021 - 2026**



Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

Préambule

La fixation du plafond initial de début de législature est du ressort exclusif de la Commune, sans autorisation préalable du Canton. L'intervention du Canton n'est prévue que dans le cas où la Commune doit, en cours de législature, dépasser le plafond d'endettement qu'elle s'est fixée en début de législature.

Lors du traitement des demandes d'augmentation du plafond d'endettement, le principe général d'égalité de traitement entre les communes doit prévaloir, ainsi que celui de la prévisibilité. Les communes doivent notamment pouvoir connaître d'avance, pour leur propre planification financière, les indicateurs et ratios qui seront retenus par le Canton pour accepter ou refuser une augmentation de la dette communale.

Ce document a pour objectif de permettre aux communes de mesurer leur endettement sur la base des indicateurs utilisés par le service en charge de la surveillance des finances communales. Il remplace toutes les recommandations précédentes en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements.

Les plafonds d'endettement et de cautionnements doivent être adoptés par le Conseil communal **au début de chaque législature**. Ils sont **valables pour la durée de celle-ci**. En fin de législature, les plafonds courent jusqu'à la reconduction de nouveaux plafonds fixés par les autorités communales de la nouvelle législature.

Il convient de préciser que cette procédure ne dispense pas la Municipalité d'obtenir l'aval du Conseil communal pour les emprunts qu'elle souhaite contracter. En effet, le mode de financement figure dans tous les préavis d'investissement présentés.

Enfin, les plafonds d'endettement et de cautionnements peuvent être soumis au référendum communal (art. 107 de la Loi sur l'exercice des droits politiques – LEDP).

Cadre légal

Comme le prévoit l'article 143 de la loi sur les communes (LC), dans les six premiers mois du début de chaque législature, l'organe législatif communal adopte un plafond d'endettement pour la durée de la législature. La Commune en informe le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.

Lorsque le plafond d'endettement est successivement modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune (article 22a du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom).

Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.

Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.

Méthodologie

Pour aider les communes à établir leur plafond d'endettement, la **Direction des finances communales (DFC)** (anciennement Service cantonal des communes et du logement, SCL) a établi une aide à la détermination du plafond d'endettement le 26 août 2021.

En fonction de la structure du bilan de la Commune, la DFC propose aux communes de choisir entre un plafond d'endettement brut ou un plafond d'endettement net. Les deux méthodes sont décrites ci-dessous. On rappelle que l'endettement net, soit après déduction des actifs financiers, doit être déterminé sur la base des actifs à la valeur comptable. Ce dernier peut fortement varier suivant qu'il est calculé au brut ou au net.

Une fois le type de plafond défini, le législatif doit se prononcer sur le montant nominal du plafond. La commune informe de ces éléments le département en charge des relations avec les communes, qui en prend acte.

Le **plafond d'endettement brut** doit tenir compte de :

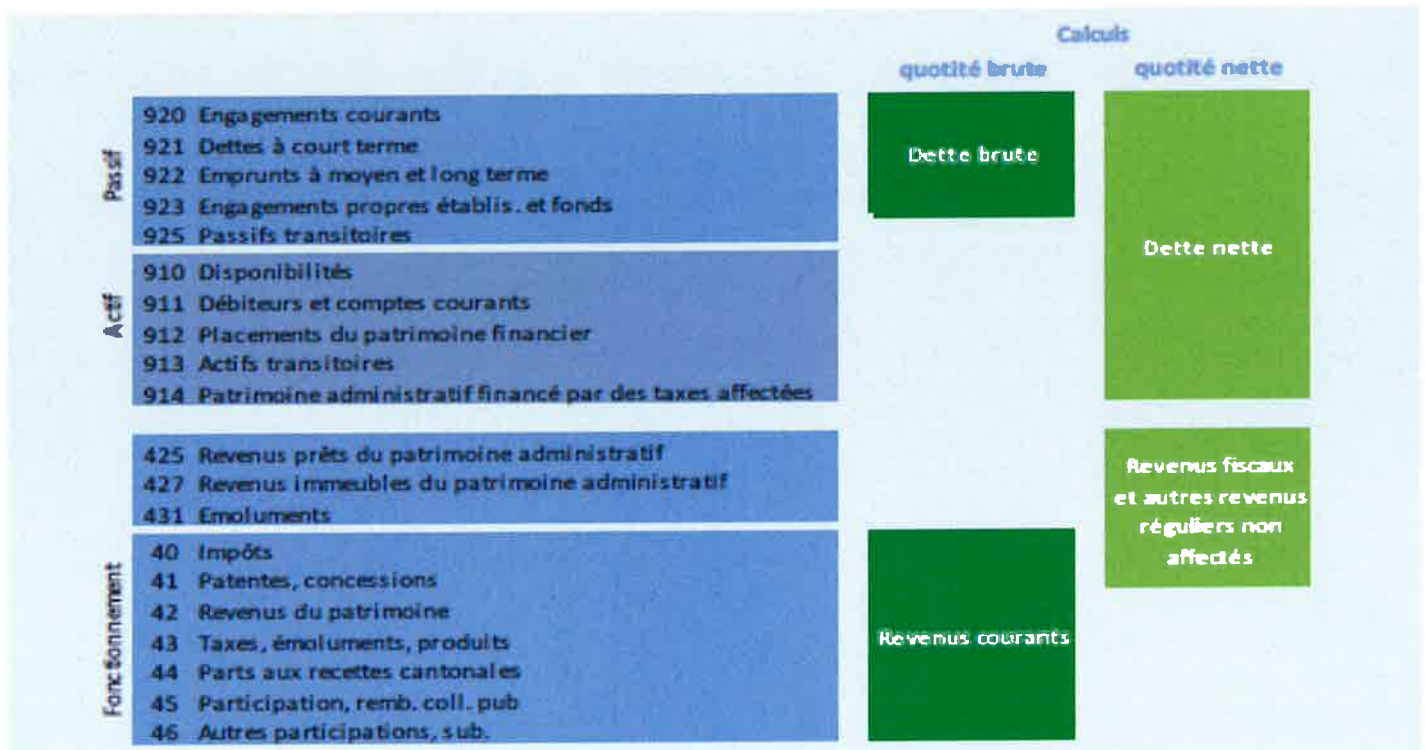
- l'ensemble des dettes de la commune ;
- les quotes-parts des dettes des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées ;
- les cautionnements accordés par les communes (sans les dettes comprises sous le point ci-dessus) en tenant compte du degré du risque selon l'appréciation de la commune. Sont exclus les cautionnements garantis par une cédule hypothécaire.

Les dettes envers les caisses de pensions (plan d'assainissement) ne sont pas prises en considération.

De son côté, le **plafond d'endettement net** doit tenir compte des dettes et cautionnements déjà mentionnés pour le plafond brut, auxquels il faut encore ajouter les passifs transitoires et déduire les actifs financiers de la commune et les quotes-parts des actifs financiers des associations de communes et des ententes qui tiennent une comptabilité séparément des comptes communaux et qui ne sont pas autofinancées.

MUNICIPALITE DE JOXTENS-MEZERY

Quelle que soit la méthode retenue par la Commune, le nouveau plafond ne devrait **pas excéder les 250%** des revenus en fonction de la structure du bilan de la commune selon le schéma ci-après :



Plafond d'endettement brut

Formule : dette brute x 100 / revenus courants

Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais ; > 200 % : critique

Plafond d'endettement net

Formule : Endettement net x 100 / revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés

Valeurs indicatives : > 150 % : mauvais

Indicateurs et éléments financiers composant le plafond d'endettement

La Municipalité s'est prononcée en faveur de la continuité et conservera la méthode utilisée lors des deux anciennes législatures en fixant son plafond d'endettement selon les recommandations de la Direction des finances des communes. En outre, elle a opté pour un plafond d'endettement brut.

L'endettement brut prévisible constitue le plafond d'endettement théorique de la Commune de Jouxten-Mézery. Afin de pouvoir l'établir, il est nécessaire de faire une projection :

- des dépenses d'investissements nettes, qui permettent d'anticiper les besoins en financements que la Commune rencontrera sur les cinq années à venir ;
- de la marge d'autofinancement générée par l'activité courant de la Commune (comptes de fonctionnement), qui permet d'anticiper dans quelle mesure la Commune doit recourir à l'emprunt. En effet, la marge d'autofinancement peut servir à financer directement les dépenses d'investissements ou à rembourser la dette.

Indicateurs financiers

a) Présentation

Afin de déterminer le montant des emprunts **le plus élevé** de la législature 2021 – 2026, la Municipalité s'est appuyée sur le modèle de la Direction des finances communales (DFC) (*annexe no 1*). Les chiffres y figurant sont basés sur les résultats budgétaires 2021 et 2022, puis par le biais d'augmentations théoriques détaillées sous « Eléments financiers » en page 8.

Dans le tableau ci-joint (*annexe no 2*), intitulé « Indicateurs financiers pour le plafond d'endettement », figurent les deux ratios connus permettant de situer la capacité financière de la Commune ainsi qu'un troisième indicateur fondé sur l'endettement net précité.

b) Poids de la dette

Dette brute

Le premier ratio mesure l'endettement brut de la Commune par rapport aux revenus de fonctionnement courants annuels (base de l'endettement brut = dernier bilan bouclé, soit les comptes 2020)

La dette brute est la totalité des engagements financiers envers des tiers externes (*comptes 920, 921 à 923*) – voir schéma ci-dessus -

En fonction des critères d'analyse mis à disposition, la **quotité de dette brute** obtenue (*voir annexe no 2*), sans tenir compte des cautionnements, est de 117% (budget 2021) à 177% (projection 2026).

Si l'on tient compte du cautionnement ASIGOS d'un montant de CHF 2'571'000, la quotité de dette brute est de 135% (budget 2021) à 194% (projection 2026).

Ces deux critères se situent entre les valeurs « Moyen » (100% - 150%) et « Mauvais » (150% - 200%).

Néanmoins, les communes ne peuvent **pas dépasser la limite tolérée de 250%**, cautionnements non garantis compris.

MUNICIPALITE DE JOUXTENS-MEZERY

Pour information, l'échelle de l'évaluation est la suivante :

< 50%.....	Très bon
50% - 100%.....	Bon
100% - 150%.....	Moyen
150% - 200%.....	Mauvais
> 200%.....	Critique

Dette nette

Ce deuxième ratio est le résultat de la proposition de la Direction des finances communales et mesure l'endettement net de la Commune (dette nette) par rapport aux revenus fiscaux annuels, auxquels sont ajoutés les autres revenus et taxes non affectés (*voir schéma présenté à la page 4 et annexe no 1*).

La dette nette correspond à la dette brute (comptes 920 à 923 + 925) diminuée des capitaux (910 à 914). Les capitaux sont des créances détenues par la collectivité en tant qu'intermédiaire financier (actifs mobiliers) exigibles à terme ou de suite ainsi que les placements du patrimoine financier, des actifs transitoires et ainsi que de la part du patrimoine administratif autofinancée par des taxes affectées (base de l'endettement net = dernier bilan bouclé, soit les comptes 2020)

Les cautionnements non garantis par gage doivent encore être additionnés à la dette nette. Les cautionnements consentis sont classés en tenant compte d'un degré de risque déterminé selon l'appréciation de la commune (ceux garantis par cédule hypothécaire étant alors exclus du calcul, car considérés comme sans risque).

Concernant le cautionnement de notre Commune accordé à l'ASIGOS et dans une approche prudente, nous avons pris en considération, dans la détermination de la dette nette, notre part au cautionnement, soit CHF 2'571'000.

En fonction des critères d'analyse mis à disposition, la **quotité de dette nette** obtenue (*voir annexe no 2*), en tenant compte du cautionnement ASIGOS, est de 32% (budget 2021) à 91% (projection 2026). Elle se situe à la valeur de « Bon » à « Suffisant ».

Pour information, l'échelle de l'évaluation est la suivante :

< 100%.....	Bon
100% - 150%.....	Suffisant
> 150%.....	Mauvais

Si la tendance à moyen terme du ratio (dette brute ou nette) est à l'augmentation, cela signifie que l'endettement s'alourdit. Ce phénomène provient soit d'une augmentation plus forte de l'endettement proportionnellement aux recettes fiscales, soit d'une diminution plus forte des recettes fiscales proportionnellement à la dette. Le raisonnement est inverse si le ratio diminue.

c) Le poids des intérêts passifs

Le poids des intérêts passifs est le ratio suivant : **intérêts passifs / recettes fiscales**.

Il détermine la part des recettes fiscales consacrée au financement des intérêts passifs. Il mesure également les risques liés à l'endettement, notamment sur le « prix » de la dette. Comme dans le poids de la dette, ce sont essentiellement les ressources fiscales qui permettent de supporter les intérêts passifs.

Nous relevons que cet indicateur complète le poids de la dette, puisqu'à « poids de la dette » inchangé, le poids des intérêts passifs peut varier selon taux d'intérêt des marchés.

Toujours selon les critères définis, les résultats obtenus (*voir annexe no 2*) sont de 0.2% (budget 2021) à 0.1% (projection 2026), soit un indicateur de « Faible charge ».

L'interprétation standard de cet indicateur est la suivante :

< 0%.....	Pas de charge
0% - 1%.....	Faible charge
1% - 3%.....	Charge moyenne
3% - 5%.....	Forte charge
> 5%.....	Très forte charge

d) Plan (projets) des investissements 2021 - 2026

Les dépenses d'investissements prévues pour les années 2021 à 2026 sont estimées à CHF 20'344'728. Le détail de la planification de ces investissements figure, à titre indicatif, dans les annexes du budget 2022. Nous le reproduisons, pour mémoire et en copie, dans l'annexe no 3.

Pour rappel : Tout investissement fait l'objet d'un préavis au Conseil communal indiquant, le montant du crédit, le mode de financement et l'amortissement prévu.

Eléments financiers

La trésorerie future agit sur la capacité de l'endettement de la commune.

Une insuffisance de financement des investissements par la marge d'autofinancement prévisionnelle entraîne une augmentation théorique de la dette (cas inverse pour un excédent de financement).

Le tableau figurant en annexe no 1 constitue une planification financière se basant sur des données prévisionnelles faisant référence, ci-dessous, à des **hypothèses**, particulièrement en ce qui concerne l'évolution du compte de fonctionnement. Sa seule ambition est d'être un document de travail et de réflexion dans le cadre de ce préavis.

Les bases du plan financier 2021 – 2026 sont indiquées ci-après ; le point de référence est le budget 2022.

Réf. cptes par nature	Rubriques	Base budget 2022	Taux de croissance 2023-2026
40	Recettes fiscales	12'201'000	1.50%, annuelle
42	Revenus du patrimoine	210'100	1.0%, annuelle
44	Part aux recettes cantonales (G.I.)	350'500	Moyenne
45	Participation, remb. coll. publiques	296'000	Retour sur péréquation directe (estimation)
30	Autorité de personnel	1'199'900	1.0%, annuelle
31	Biens, services, marchandises	1'249'000	2.0%, annuelle
32	Intérêts passifs	14'100	Taux d'intérêts estimés sur emprunts
35	Remboursements, participations	10'964'300	1.5%, annuelle
36	Aides et subventions	709'700	3.0%, annuelle

Bien que difficile à estimer, le taux de progression des recettes fiscales tient compte de l'augmentation moyenne. Les différences entre les acomptes payés et les taxations définitives peuvent influencer le taux de progression.

Les chiffres pris en compte pour la péréquation directe horizontale, la cohésion sociale et la réforme policière restent provisoires.

En raison d'un protocole d'accord signé entre le Canton et l'Union des communes vaudoises (UCV), la contribution des communes à la cohésion sociale a diminué dès 2021. Certaines charges ont en effet été intégralement reprises par le Canton. Nous avons estimé un taux de croissance sur notre participation à la cohésion sociale de 1,5% dès 2023.

Fixation du plafond d'endettement

Les différents éléments composant le plafond d'endettement tiennent compte des dettes (à court, moyen et long termes), des investissements et des marges d'autofinancement prévisibles sur cinq ans.

Le plafond de risques pour cautionnements et autres formes de garanties était arrêté jusqu'à ce jour à CHF 2'571'000. Ce montant est actuellement utilisé en couverture du cautionnement auprès de l'ASIGOS.

Selon l'aide à la détermination du plafond d'endettement du DFC, seuls les cautionnements non garantis par gage (ou partiellement) doivent maintenant être retenus et **être additionnés** au plafond d'endettement en vue de déterminer le **plafond d'endettement global**.

D'une manière prudente, le cautionnement ASIGOS a été rajouté au plafond d'endettement.

MUNICIPALITE DE JOXTENS-MEZERY

La municipalité n'envisageant pas, jusqu'en 2026, d'accorder de nouveaux cautionnements, elle souhaite établir le plafond de risques pour cautionnements seulement au montant souscrit à l'ASIGOS, soit **CHF 2'571'000**. Selon l'annexe no 2, le plafond d'endettement « Brut » pour la période 2021 - 2026 et qui tient compte du cautionnement, ci-dessus, se monte à **CHF 28'826'808**. La quotité de la dette maximale à **250%** s'établit à **CHF 35'755'292**.

Compte tenu de ces éléments, la Municipalité vous propose d'arrêter le plafond d'endettement à

CHF 28'000'000 (vingt-huit millions) pour la législature 2021 – 2026.

Ce montant théorique peut être modifié à la baisse par la non réalisation d'un investissement ou encore par le bon niveau de notre trésorerie courante. Toute demande de modification à la hausse du plafond adopté doit faire l'objet d'une nouvelle appréciation de la part du Conseil d'Etat.

En conclusion, la Municipalité vous présente ce calcul théorique obligatoire en précisant expressément qu'il ne s'agit en rien de ses intentions d'emprunts, mais d'une limite maximale à utiliser si elle y était contrainte par des circonstances financières très défavorables.

Conclusions

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la Municipalité prie le Conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

CONCLUSIONS

Le Conseil communal de Jouxten-Mézery,

- vu le rapport de la Municipalité (préavis no 12-2021),
- vu et entendu le rapport de la Commission des finances,
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide

1. d'adopter et fixer le plafond d'endettement de la Commune de Jouxten-Mézery, pour les années 2021 à 2026, à **CHF 28'000'000** (vingt-huit millions de francs suisses),
2. de charger la Municipalité de le communiquer à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) pour en prendre acte.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic :


Serge Roy

La Secrétaire-adjointe :


Cécile Magnenat

Jouxten-Mézery, le 19 octobre 2021

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 26 octobre 2021

Délégué par la Municipalité : M. Thierry Reymond, Municipal et responsable des finances

- Annexes :
- No 1 : Données prévisionnels 2021 à 2026
 - No 2 : Indicateurs financiers
 - No 3 : Plan (projets) des investissements 2021 à 2026

DONNEES PREVISIONNELLES 2021 - 2026
JOUXTENS-MEZERY


BILAN - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
920 + 921 + 922 + 923	Dettes et engagements	15'911'808	16'490'808	16'355'808	17'755'808	18'355'808	22'755'808	26'255'808
925	Passifs transitoires	353'768	1'080'000	1'080'000	1'080'000	1'080'000	1'080'000	1'080'000
910 + 911 + 912 + 913 + 914	Actifs circulants, patrimoines financier et administratif financé par des taxes affectées	17'106'671	16'130'121	13'603'021	11'697'911	10'072'495	14'024'278	17'451'965
	<i>Dette brute</i>	15'911'808	16'490'808	16'355'808	17'755'808	18'355'808	22'755'808	26'255'808
	<i>Dette nette</i>	-841'095	1'440'687	3'832'787	7'137'897	9'363'313	9'811'530	9'883'843

FONCTIONNEMENT - Résumé des comptes		2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
425	Revenus prêts du patrimoine admin.	-	-	-	-	-	-	-
427	Revenus immeubles du patrimoine admin.	87'044	101'000	102'800	104'700	106'600	108'600	109'700
431	Emoluments du Greffe	44'109	51'000	54'000	54'500	55'000	55'500	56'000
40	Impôts	12'682'019	12'309'000	12'201'000	12'784'000	12'976'000	13'170'000	13'368'000
41	Patentes, concessions	-	-	-	-	-	-	-
42	Revenus du patrimoine	244'583	177'200	210'100	212'200	214'300	216'400	218'600
43	Taxes, émoluments, produits	580'771	607'500	603'500	609'000	615'100	620'200	626'400
44	Parts aux recettes cantonales	370'138	201'000	350'500	300'000	300'000	300'000	300'000
45	Participation, remb. coll. pub.	297'912	782'000	296'000	300'400	304'900	309'400	314'000
46	Autres participations, sub.	31'885	-	4'000	3'000	3'000	3'000	3'000
30	Autorité et personnel	1'064'469	1'091'600	1'199'900	1'211'800	1'224'000	1'236'200	1'248'600
31	Biens, services, marchandises	1'017'143	1'547'100	1'249'000	1'273'900	1'299'400	1'325'400	1'351'900
32	Intérêts passifs	42'069	31'000	14'100	15'300	16'200	16'500	19'200
330	Amort. patrimoine financier	10'147	10'000	12'000	12'000	12'000	12'000	12'000
35	Remboursements, participations	11'571'573	11'850'200	10'964'300	11'128'920	11'295'824	11'465'712	11'637'581
36	Aides et subventions	417'881	675'350	709'700	730'990	752'892	775'505	798'732
	<i>Revenus courants (groupes 40 à 46)</i>	14'207'308	14'076'700	13'665'100	14'208'600	14'413'300	14'619'000	14'830'000
	<i>Revenus fiscaux et autres (425/427/431/40/41)</i>	12'813'172	12'461'000	12'357'800	12'943'200	13'137'600	13'334'100	13'533'700
	Marge d'autofinancement	84'026	-976'550	-327'100	-5'110	-25'416	-48'217	-72'312

INVESTISSEMENTS COMMUNAUX PROPRES		2021	2022	2023	2024	2025	2026
5	Dépenses d'investissement du patrimoine administratif	579'000	2'065'000	3'300'000	2'200'000	400'000	-
	Dépenses d'investissement du patrimoine financier	-	-	100'000	400'000	6'000'000	5'500'000
61 + 62 + 66	Recettes d'investissement du patrimoine administratif	-	-	-	-	-	-
	Recettes d'investissement du patrimoine financier	-	-	-	-	-	-
	<i>Investissements nets</i>	579'000	2'065'000	3'400'000	2'600'000	6'400'000	5'500'000
A financer par	Dette/Emprunt	579'000	2'065'000	3'400'000	2'600'000	6'400'000	5'500'000
	Trésorerie	-	-	-	-	-	-
	Remboursements d'emprunts par des liquidités	-	2'200'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000	2'000'000

Annexe no 1



RATIOS

Quotité de la dette BRUTE

Dettes brutes (sans cautionnement ASIGOS)
(920+921+922+923)

Revenus épurés (groupes 40 à 46)

Budget 2021	Budget 2022	2023	2024	2025	2026
117%	120%	125%	127%	156%	177%
16'490'808	16'355'808	17'755'808	18'355'808	22'755'808	26'255'808
14'076'700	13'665'100	14'208'600	14'413'300	14'619'000	14'830'000

Cautionnements non garantis compris (ASIGOS)

(920+921+922+923 + cautionnements admissibles non garantis par gage - selon directive de la DGAIC)

Quotité de la dette BRUTE

19'061'808	18'926'808	20'326'808	20'926'808	25'326'808	28'826'808
135%	139%	143%	145%	173%	194%

Plafond d'endettement à communiquer à la Direction générale des affaires institutionnelles et des communes (DGAIC) dans le cadre de la remise du budget 2022 :

Plafond d'endettement BRUT admissible, arrondi à	28'000'000
Quotité de la dette brute maximale à 250% pour la période 2021-2026	35'755'292

RATIOS

Quotité de la dette NETTE (pour comparaison)

Dette nette
(Dettes, passifs transitoires et cautionnement ASIGOS moins les actifs circulants, patrimoines financier et administratif financés par taxes affectées)

Revenus fiscaux et autres

(40 + autres revenus et taxes non affectées)

Budget 2021	Budget 2022	2023	2024	2025	2026
32%	50%	73%	89%	91%	91%
4'011'687	6'203'787	9'508'897	11'734'313	12'182'530	12'254'843
12'461'000	12'357'800	12'943'200	13'137'600	13'334'100	13'533'700

Quotité de la charges des intérêts passifs

Intérêts passifs

Revenus fiscaux et autres

Budget 2021	Budget 2022	2023	2024	2025	2026
0.2%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%	0.1%
31'000	14'100	15'300	16'200	16'500	19'200
12'461'000	12'357'800	12'943'200	13'137'600	13'334'100	13'533'700

PROJETS D'INVESTISSEMENTS EN COURS ET FUTURS



	Priorité (A/B/C)		Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Dépenses	Total	
			2021	2022	2023	2024	2025	2026	2021-2026	
INVESTISSEMENTS EN COURS (Préavis votés)			579'228.00	380'500.00					959'728.00	
Dépenses engagées et prévues jusqu'à fin 2021 (<i>selon tableau des investissements joint au budget 2022</i>)			579'228.00						579'228.00	
Dépenses à engager sur 2022, selon tableau des investissements (<i>Préavis nos 8-2015 et 3-2020</i>)				380'500.00					380'500.00	
PROJETS FUTURS (Préavis à voter)			Estimation / crédit							
			0.00	1'685'000.00	3'400'000.00	2'600'000.00	6'400'000.00	5'500'000.00	19'585'000.00	
GENIE CIVIL - ASSAINISSEMENT			7'080'000.00	0.00	1'280'000.00	3'200'000.00	2'200'000.00	400'000.00	7'080'000.00	
Déviation collecteurs de Jouxkens à Crissier EU/EC sur parcelles 812 et 813 de Crissier			A	200'000.00	200'000.00				200'000.00	
Modération du trafic et aménagements - Bâtiaz			A	700'000.00	700'000.00				700'000.00	
Réfection de la route Fleur-de-Lys			A	3'500'000.00	100'000.00	1'700'000.00	1'700'000.00		3'500'000.00	
Réaménagement du carrefour de Lussex			B	1'000'000.00		1'000'000.00			1'000'000.00	
Construction collecteur EU/EC Beau-Cèdre-Grandchamps			A	280'000.00	280'000.00				280'000.00	
Réalisation de la galerie du ruisseau de Broye (participation de notre Commune à raison de 12,97% du coût total des travaux sous déductions des subventions cantonale et fédérale). - début des travaux en 2022			B	1'400'000.00		500'000.00	500'000.00	400'000.00	1'400'000.00	
BATIMENTS - CONSTRUCTIONS			12'000'000.00	0.00	0.00	100'000.00	400'000.00	6'000'000.00	5'500'000.00	12'000'000.00
Le Pâquis : zone centre			B	12'000'000.00	0.00	100'000.00	400'000.00	6'000'000.00	5'500'000.00	12'000'000.00
AUTRES DEPENSES			505'000.00	0.00	405'000.00	100'000.00			505'000.00	
Distribution chauffage électricité			A	150'000.00	50'000.00	100'000.00			150'000.00	
Réfection du campanile			A	155'000.00	155'000.00				155'000.00	
Réalisation Pumprack sur la parcelle communale 310			A	200'000.00	200'000.00				200'000.00	
TOTAL DES INVESTISSEMENTS ET PROJETS FUTURS			579'228.00	2'065'500.00	3'400'000.00	2'600'000.00	6'400'000.00	5'500'000.00	20'544'728.00	